

Date de l'annonce publique de la séance : 4 décembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 décembre 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. FRERES Daniel, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f.f..

Absent(s) a) excusé : Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

N°109/24 PAP « 22, avenue Lamort-Velter »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « Avenue Lamort-Velter » dressé par le bureau « Georges Reuter Architectes » pour le compte de la s.à r.l. Promo Solutions ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 5,96 ares est situé en « zones d'habitation 1 » et que le projet vise l'aménagement d'une maison unifamiliale isolée avec jardin ;

Considérant qu'une cession de 2,3% du terrain brut à la commune est prévue ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 28 octobre 2024 (réf. : 19988/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures ;

Considérant que le projet PAP a été adapté à la suite de l'avis précité ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

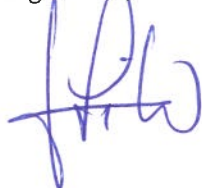
vote unanimement

- 1) le projet PAP « Avenue Lamort-Velter » dressé par le bureau « Georges Reuter Architectes » pour le compte de la s.à r.l. Promo Solutions et visant l'aménagement d'une maison unifamiliale isolée avec jardin. Il comporte une partie écrite de 10 pages, un rapport justificatif de 22 pages, ainsi qu'une partie graphique ;
- 2) de renoncer au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP.

La présente délibération sera transmise au Ministre des Affaires Intérieures aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 30 avril 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire f.f.,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 11 décembre 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 22, Avenue Lamort-Velter », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 31 mars 2025, réf. 19988/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 30 avril 2025

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

